



## Déclaration des élus et du représentant FO au CCE relative au projet d'accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) au niveau du Groupe SAFRAN

Les élus FO ont été informés et consultés en CCE sur le projet d'accord portant sur *la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au niveau du Groupe SAFRAN*.

FO - signataire de cet accord Groupe pour les années 2016, 2017 et 2018 - rappelle que le rôle de la GPEC est **l'optimisation des effectifs par anticipation et non leur réduction**. Ce ne doit pas être qu'un outil de prévention de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) avec des départs volontaires. Ainsi l'objectif de la GPEC n'est pas de partir d'un constat éventuel de sureffectif mais bien d'optimiser l'effectif en place pour **viser le maintien dans l'emploi**.

La GPEC doit être **un outil d'amélioration de la situation des salariés** : à travers la formation, l'actualisation régulière des connaissances, le suivi et l'évolution des compétences mais aussi par la gestion des carrières leur permettant d'évoluer.

A cette fin, la connaissance des stratégies du Groupe et les impacts sur les métiers en croissance ou décroissance au niveau du bassin de l'emploi des salariés et non seulement au niveau du Groupe en France sont nécessaires.

Pour FO, la GPEC ne saurait être un prétexte donnant quitus à la direction d'opter pour des choix d'externalisations et de délocalisations. **Les choix industriels doivent primer devant les logiques financières** et les élus FO rappellent que la priorité reste **la défense de l'emploi et de l'industrie en France**.

Ensuite, que ce soit pour la perception de la prime à la mobilité obtenue pour les salariés ayant fait le choix de quitter leur métier identifié « en décroissance » pour aller vers un autre métier, ou pour bénéficier des garanties apportées lors des mobilités géographiques ou professionnelles, les élus FO seront particulièrement vigilants quant au respect de l'esprit de l'accord et à la bonne application de l'ensemble de ses dispositions. Il ne saurait y avoir d'application à géométrie variable au sein du Groupe et **FO rappelle que sa signature n'est pas un chèque en blanc** : les garanties apportées par un accord doivent s'appliquer **dans l'ensemble des sociétés à tous les salariés**. Un accord engage les parties prenantes à le faire appliquer et FO prendra toutes ses responsabilités en cas de litiges.

Enfin cet accord pose une première brique à l'échelle du Groupe en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi, de sécurisation des carrières et de promotions sociales des salariés et l'édifice devra être complété dès 2016 par des négociations d'accords GPEC au niveau des sociétés du Groupe répondant aux besoins précis des salariés.

Issy-les-Moulineaux, le 29 octobre 2015  
Les élus et le représentant FO au CCE